



SÉANCE PUBLIQUE
DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2022
À 19h45

Délibération 77 / 2022
(18^{ème} délibération de la séance)

*EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL*

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 17
Votants : 21

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
Convocation
06/09/2022

Date de l'affichage à
la Mairie du compte-
rendu de la séance :
15/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 Septembre à 19h45
Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué
s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel
SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima,
DELEUZE Christian, PUECH Roland, GARRIGUES Françoise,
POIRRIER Michelle, MICHAUX Martine, COQUEAU Stéphane,
ROUQUIE Vincent, MAIGNE Solange, CHAVET-JABOT Francis,
ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, BRAMOND Philippe,
LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, VERTES Alain.

Absents représentés : BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle)
ELIAS Marie-José (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), GARBE Daniel
(donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), MIAGKOFF Benoît (donne pouvoir à
ALIBERT Sylvie).

Absents excusés :

Absents : THEPAULT Pascale, MAURY Gaëlle, MAZEYRAC Pierrick,
PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan, BALLARIN Lydia.

Secrétaire de Séance : RUAUD Maria de Fatima.

18. OBJET : MOTION DE SOUTIEN A LA POSTE DE GRAMAT SUITE AUX PROBLEMATIQUES DE DISTRIBUTION.

Monsieur le Maire expose que la distribution du courrier est fortement perturbée sur notre territoire. D'après le site Internet de La Poste, « La distribution de courrier, en tant que service public, est effectuée 6 jours sur 7 du lundi au samedi au domicile de tous les Français ». Néanmoins, il apparaît que le passage des facteurs sur la Commune de Gramat se fait actuellement à raison de deux fois par semaine seulement.

Si La Poste argue d'un manque de personnel, Monsieur le Maire rappelle que tous les habitants et les entreprises du bassin de vie Gramatois sont en droit d'accéder à ce service public sans discontinuité et ce, tout au long de l'année. La grève menée en 2021 par le personnel du dépôt de courrier de Gramat avait déjà mis en lumière ce problème de personnel et de conditions de travail en déclin.

Afin que cette situation ne perdure pas, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **EXIGE** que La Poste rétablisse le service public des distributions quotidiennes des courriers et paquets.

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

POUR EXTRAIT CONFORME.



La Maire,

Michel SYLVESTRE.